
877^e séance plénière

Journal n° 883 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1/18
GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES SUR LA NEUTRALISATION
DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), (FSC.DOC/1/00/Rev.1), dans lequel les États participants sont convenus, entre autres, d'envisager l'élaboration de guides des meilleures pratiques sur certains aspects liés à la maîtrise des armes légères et de petit calibre,

Rappelant la Section VI du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, dans laquelle les États participants sont convenus « de s'employer à développer encore le document compte tenu des enseignements dégagés de son application »,

Rappelant les résultats de la Réunion de mise en œuvre consacrée à la neutralisation des ALPC tenue le 30 mars 2017, à Vienne,

Prenant note des travaux pertinents menés par d'autres organisations intergouvernementales, dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et l'Union européenne, en vue de mettre en place des cadres pour des mesures de contrôle de la neutralisation des armes légères,

Prenant note du document final de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est déroulée à New York du 6 au 10 juin 2016,

Conscient de la menace particulière posée par la conversion, la transformation ou la réactivation illicites des armes légères et de petit calibre, en particulier eu égard à leur utilisation pour le terrorisme et la criminalité transnationale organisée,

1 Comprend une correction à la cote du Guide des meilleures pratiques sur la neutralisation des armes légères et de petit calibre.

Constatant que de nombreux actes terroristes récents ont été perpétrés au moyen d'armes légères réactivées, converties ou modifiées illégalement par d'autres moyens,

Résolu, en particulier, à prévenir, combattre et éliminer l'utilisation des ALPC et des munitions conventionnelles pour le terrorisme et la criminalité transnationale organisée,

Résolu à contribuer à la prévention et à la réduction des risques liés à la réactivation, la conversion ou la transformation illicites des ALPC,

Notant qu'un manuel rassemblant les meilleures pratiques en matière de contrôles nationaux sur les armes légères neutralisées pourrait servir de guide pour l'élaboration de politiques nationales par les États participants et les encourager tous à adopter volontairement des normes de pratique communes plus élevées,

Reconnaissant qu'un tel manuel des meilleures pratiques pourrait aussi s'avérer utile aux partenaires de l'OSCE pour la coopération et à d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour faire face aux risques et aux défis que posent les armes légères réactivées, converties ou modifiées illégalement par d'autres moyens,

Décide :

1. D'accueillir avec satisfaction le guide des meilleures pratiques intitulé « Neutralisation des armes légères et de petit calibre » qui donne un exemple des meilleures pratiques destinées à faire en sorte que la neutralisation des armes légères et de petit calibre les rendent définitivement inutilisables (FSC.DEL/250/17/Corr.2) ;
2. D'approuver la publication du guide des meilleures pratiques dans les six langues de l'OSCE et d'encourager les États participants à mettre ce guide à disposition, selon que de besoin ;
3. De charger le Centre de prévention des conflits d'assurer la plus large diffusion possible de ce guide des meilleures pratiques, y compris auprès des partenaires de l'OSCE pour la coopération et de l'Organisation des Nations Unies ;
4. De demander que ce guide des meilleures pratiques soit présenté à la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies, devant se tenir à New York du 18 au 29 juin 2018 ;
5. De demander que ce guide soit joint au Manuel des meilleures pratiques sur les armes légères et de petit calibre pour être distribué avec ce dernier.